



Mairie de Nant

Place du Claux  
12230 NANT

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Nant du 21 septembre 2023

**Nombre de conseillers en exercice :** 15

**Présents :** 11

**Votants :** 13

**Date de convocation :** 12/09/2023

**Date d'affichage :** 12/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre, à 18h00, le Conseil municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Richard FIOL, maire.

**Étaient présents :** Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT, Claude AROCAS, Christian JULIAN, Magali COULET.

**Étaient Représentés :** Virginie GOVIGNON représentée par Yvan BOUAT, Jean-François GALLIARD représenté par Jean-Pierre CHARALAMBOS.

**Étaient Absents :** Vanessa AUBELEAU, Lionel CAYRON.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance. Le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Nomination secrétaire de séance ;**
2. **Approbation PV du conseil précédent ;**
3. **Décisions du Maire ;**
4. **Bourg centre ;**
5. **DSP réseau de chaleur ;**
6. **Convention de spectacle avec la Mairie de Millau ;**
7. **Finances ;**
8. **Conventionnement avec Aveyron INGENIERIE pour l'étude pour la rénovation d'un réseau millénaire de canaux d'arrosage ;**
9. **Conventionnement avec Aveyron INGENIERIE pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;**
10. **Réfèrent déontologie ;**
11. **Subventions aux associations ;**
12. **Hôtel de Ville – demande de subventions auprès des financeurs ;**
13. **Ressources humaines ;**
14. **Maison de santé ;**
15. **BAFA – programme 2023 seconde partie ;**
16. **Foncier ;**

Informations du Maire

Questions diverses

### 1. Nomination Secrétaire de séance

**Délibération n° 2023-77**

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et voté à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

Nomme M. Alain DELMAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### 2. Approbation du PV du Conseil du 11 juillet 2023

Le procès-verbal du conseil du 11 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

### 3. Fonctionnement des assemblées : Énumération des décisions du Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération 2020-21 du 23 Mai 2020, fixant les délégations du conseil municipal au Maire durant son mandat ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'informer le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations de droit susvisées dès leur entrée en vigueur et, de rendre compte à la proche réunion de l'assemblée délibérante de ces décisions suivantes :

DOSSIERS URBANISME Pour CONSEIL MUNICIPAL du 21 Septembre 2023

- DIA Section A parcelles n° 1487 – Rue de la Crouzette
- DIA Section R parcelle n° 981 – La Mouline
- DIA Section A parcelles n° 245 et 246 – Rue de l'Abbaye
- DIA Section A parcelle n° 1384 – Route de Millau
- DIA Section A parcelle n° 1038 – rue des Pénitents
- DIA Section A parcelle n° 1316 – Route du Durzon
- DIA Section A parcelle n° 505 – Rue de la Fon d'Ollier
- DIA Section A parcelle n° 1262 – Rue St Pierre
  
- Cu01216823G0042 Section A parcelle n° 1487 – rue de la Crouzette
- Cu01216823G0043 Section K parcelle n° 430 – Les Ferries
- Cu01216823G0044 Section F parcelle n° 100 – St Sauveur
- Cu01216823G0045 Section A parcelle n° 1316 – Route du Durzon
- Cu01216823G0046 Section I parcelle n° 19, 31, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35 ,36 – Bois Negre
- Cu01216823G0047 Section H parcelle n° 117, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 148, 145, 146 – Pertuzade
- Cu01216823G0048 Section H parcelle n° 28 - Pertuzade
- Cu01216823G0049 Section H parcelle n° 51, 52, 53 – La Tude
- Cu01216823G0050 Section H parcelle n° 188, 195, 200 – Traves de la Baume
- Cu01216823G0051 Section H parcelle n° 191, 192, 193, 194, 196, 197 ,198, 201, 202, 203, 204, 205 – La Faysse
- Cu01216823G0052 Section H parcelle n° 261, 270, 271, 274, 275, 276, 278, 282, 360, 361, 362, 363, 364, 537, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590 – La Faysse
- Cu01216823G0053 Section H parcelle n° 154, 155 - Les Plos
- Cu01216823G0054 Section H parcelle n° 244, 241, 245, 246, 247, 248, 249, 250 – Bois negre
- Cu01216823G0055 Section H parcelle n° 288 – La Combe
- Cu01216823G0056 Section A parcelle n° 1038 – Rue des Pénitents
- Cu01216823G0057 Section K parcelle n° 429 – Les Ferries
- Cu01216823G0058 Section A parcelle n° 1384 - Route de Millau
- Cu01216823G0059 Section L parcelle n° 499 - Castelnau
- Cu01216823G0060 Section K parcelle n° 427, 428 – Les Ferries
- Cu01216823G0061 Section A parcelle n° 245, 246 – rue de l'Abbaye
- Cu01216823G0062 Section H parcelle n° 163, 164 – Les Plos
- Cu01216823G0063 Section L parcelle n° 60 - Algues
- Cu01216823G0064 Section A parcelle n° 1262 – Rue St Pierre
- Cu01216823G0065 Section A parcelle n° 375 – Rue du Four
- Cu01216823G0066 Section X parcelle n° 191, 192, 193 – Le Clauzal
- Cu01216823G0067 Section A parcelle n° 505 – rue Fon d'Ollier
  
- PC01216823G0008 Section C parcelle n° 331 – la Liquisse Haute
- PC01216823G0009 Section R parcelle n° 891 – La Mouline

- DP01216823G0027 Section A parcelle n° 157 – Volte de la Prade
- DP01216823G0028 Section A parcelles n° 145 – Volte de la Prade
- DP01216823G0029 Section A parcelle n° 1082 – Lot le Trouzil
- DP01216823G0030 Section H parcelle n° 448 – Cantobre
- DP01216823G0031 Section C parcelle n° 171 – La Liquisse Basse
- DP01216823G0032 Section A parcelle n° 82 – Place du Claux
- DP01216823G0033 Section A parcelle n° 1284 – Route de la Mouline
- DP01216823G0034 Section A parcelle n° 1082 – Lot le Trouzil
- DP01216823G0035 Section V parcelle n° 82 - Egalières

#### **4. Contrat Bourg Centre**

**Délibération n° 2023-78**

Monsieur le Maire rappelle le dispositif de développement et de valorisation des Contrats Bourg Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée pour la période 2022-2028 approuvé lors de la commission permanente du 16 décembre 2021.

Monsieur le Maire explique que la commune est engagée depuis 2021 dans la démarche Bourg Centre et qu'elle est accompagnée par le PNR des Grands Causses dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie Grands Causses Lévézou.

Monsieur le Maire précise que le projet de contrat a été construit en lien avec les différents partenaires techniques et signataires : Région Occitanie, Département de l'Aveyron, la Communauté de Commune, le Pnr des Grands Causses, le CAUE, l'EPF Occitanie et les services de l'Etat.

Le comité de pilotage de validation du projet s'est déroulé le 20 septembre 2023 à Millau et a approuvé le projet de Contrat pour la commune de Nant qui est annexé à la présente délibération.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve le contrat Bourg Centre pour la Commune de Nant Pour la période 2022-2028 ;
- Mandate le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### **5. réseau de chaleur désignation des membres de la commission de DSP Délibération n° 2023-79**

Vu l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études IB2M en 2014, et mise à jour par KAIROS Ingénierie, relative à la création d'une chaufferie bois,

Vu la délibération n°203-43 en date du 16/05/2023 relative à la mise en place d'un service public de production et distribution d'énergie calorifique,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 05/07/2023, sur le projet de délégation de service public,

En conséquence, conformément à cette délibération et à l'article L.2224-38 du Code général des collectivités territoriales, la mairie de Nant est compétente pour mettre en place un réseau de chaleur renouvelable sur son territoire.

Par délibération n°2023-75 en date du 11/07/2023, le Conseil municipal a délibéré sur le principe de la délégation de service public conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n°2023-76 en date du 11/07/2023, le Conseil municipal a délibéré sur la constitution d'une commission de délégation de service public.

Monsieur le Maire rappelle que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission est composée par le Maire, président, et par trois membres du conseil

municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Considérant qu'une liste ont été déposée.

Liste unique :

Le président : Richard FIOL, le Maire

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Anne-Marie FRENEHARD	Alain DELMAS
Michel VERNHETTES	Sabine THOMAS
Christian JULIAN	Magali COULET

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Constate qu'une liste en vue de l'élection des membres de la commission prévue par les dispositions susvisées, a été régulièrement déposée et enregistrées, conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de la délibération du 11 juillet 2023 ;

- Décide de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

Par application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont déclarés membres de la commission prévue par les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Anne-Marie FRENEHARD	Alain DELMAS
Michel VERNHETTES	Sabine THOMAS
Christian JULIAN	Magali COULET

- Autorise le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**6. Convention entre la Mairie de Millau et la Mairie de Nant dans le cadre du programme « Escapades » 2023- Délibération n° 2023-80**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'essor impulsé par la ville de Millau, la Région Occitanie et le Conseil Départemental de l'Aveyron depuis plusieurs années, dans le domaine artistique et culturel, suscitant un environnement propice au développement et à la dynamisation de la politique de création et de diffusion du spectacle vivant pour Millau et le Sud-Aveyron,

Considérant que le Théâtre de la Maison du Peuple est reconnu comme le pôle de référence. Il a acquis une légitimité à entreprendre le développement d'une mission de diffusion de la Culture vers un territoire qui s'étend sur le Sud-Aveyron, par conventions de partenariat avec les communes et un syndicat mixte,

Considérant que la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Aveyron et la DRAC Occitanie dans le cadre de la Scène Conventionnée d'Intérêt National « Art en territoire », soutiennent financièrement la réalisation du programme « Saison 2023/2024 »,

Considérant que pour 2023-2024, la commune de Nant a fait part de son intérêt pour accueillir 2 représentations, dans le cadre des « Escapades ».

Considérant qu'en conséquence, la ville de Millau propose hors les murs dans des lieux « non-dédiés », une programmation avec des spectacles de proximité dans l'objectif de toucher un public plus large au cœur du territoire et d'attirer une frange importante de la

population qui ne fait pas encore la démarche spontanée de venir assister à une représentation artistique,  
Considérant que la commune de Nant a fait part de son souhait d'accueillir 2 spectacles suite aux propositions effectuées par le Théâtre de la Maison du peuple de la Ville de Millau,

Considérant que la ville de Millau s'engage à prendre en charge les frais liés aux prestations des compagnies : achat du spectacle, frais de transport et d'hébergement, location de matériel technique, de communication et de suivi administratif, pour l'ensemble des tournées,

Considérant que la participation financière à la charge de chaque commune est calculée en fonction des dépenses liées à l'accueil du spectacle, des recettes de billetterie et des contributions des partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, DRAC Occitanie).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **D'approuver** les termes de la convention proposée par La Mairie de MILLAU,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention
- **D'autoriser** le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau à assurer la maîtrise d'œuvre et l'organisation administrative et technique du spectacle présenté sur le territoire de la commune de Nant
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

**7.1 compte financier unique – CFU**

**Délibération n° 2023-81**

Monsieur le Maire expose :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Avec le CFU :

- le maire et le comptable de la DGFIP élaborent ensemble le « compte financier unique » ;
- le CFU présente une information financière rationalisée et simplifiée, plus facile à lire ;
- la confection du CFU est entièrement dématérialisée, ce qui facilite le travail des services ;
- les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion disparaissent ;
- pour l'assemblée délibérante, le calendrier de vote est inchangé.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **D'adopter** la convention entre la direction Départementale des Finances Publiques et la Mairie de Nant ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant et à signer tout document y afférent.

**7.2 Institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants - THLV Délibération n° 2023-82**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants non affectés à l'habitation principale à la taxe d'habitation.

Code Général des Impôts, article 1407 bis « Les communes autres que celles visées à l'article 232 peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232. Le premier alinéa est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, mentionnés aux I ou II de l'article 1379-0 bis, lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. La délibération prise par l'établissement public de coopération intercommunale n'est pas applicable sur le territoire de ses communes membres ayant délibéré pour instaurer cette taxe conformément au premier alinéa ainsi que sur celui des communes mentionnées à l'article 232. Toutefois, sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources. En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L. 2332-2 et L. 3332-1-1 du code général des collectivités territoriales. »

Intervention de Jean-Pierre CHARALAMBOS pour le compte de Jean-François GALLIARD :  
Institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Ce projet est inclus dans les différents points soumis au vote du Conseil municipal du 21 septembre prochain.

LA taxe d'habitation sur les logements vacants doit être distinguée de la taxe sur les logements vacants qui est réservée aux collectivités dont la pression foncière est supérieure à certaines normes. Les deux taxes sont exclusives l'une de l'autre.

La taxe sur les locaux vacants a pour but d'inciter les propriétaires à louer ou vendre leurs locaux vacants s'ils veulent échapper à la taxe

Il nous est proposé d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Ces logements sont par définition vides de meubles et sont imposables si la vacance dure depuis au moins 2 ans. Ils doivent être inoccupés. On parle de logements vides

Certaines exceptions sont prévues.

S'il y a changement de propriétaire durant cette période, le délai est interrompu et reprend au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit le changement sauf si le nouveau propriétaire occupe le logement.

Je suppose que le recensement est de la responsabilité de la commune et s'il y a erreur, sauf exception, le dégrèvement est à la charge de la commune.

Selon l'Observatoire des Territoires, il y avait 57 logements vacants à NANT en 2019, sans préjudice du fait que la définition des logements vacants soit la même.

Je ne sais pas si nous avons des informations précises venant de la DDFIP à ce sujet.

En revenant à l'origine des impôts locaux, la taxe foncière est due à raison de la propriété, la taxe d'habitation l'est en fonction de l'occupation du local par un « habitant » qui coute à la commune en raison de sa présence.

C'est la raison pour laquelle les locaux vacants ne sont pas imposables.

Les propriétaires de locaux vacants paient déjà la taxe foncière sur les locaux vacants et la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** alors qu'ils n'occupent pas le local. Instituer la taxe va donc ajouter un impôt à acquitter  
Quelle explication va-t-on donner à nos concitoyens propriétaires de locaux vacants.

D'augmenter les recettes fiscales de la commune en les imposant à la taxe d'habitation comme s'il s'agissait d'une résidence secondaire qui n'en est pas une ?

On ne peut pas vraiment arguer d'une pression foncière à NANT.

Regrettant de ne pas être présent pour en discuter avec vous.

Je pense qu'il faut avoir réponse à toutes les questions soulevées.

J'avoue ne pas être convaincu par ce projet faute d'éléments complémentaires

Considérant la volonté d'inciter à la réhabilitation, à la relocation ou à la vente des logements vides en soumettant à la taxe d'habitation les propriétaires de logements non meublés et non occupés depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des présents décide :**

Jean-Pierre CHARALAMBOS vote contre. Jean-François GALLIARD s'abstient.

- D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- D'instituer cette taxe pour une durée de 3 ans en vue d'expérimenter l'impact sur la disponibilité des logements ;
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

**8. Conventonnement avec Aveyron INGENIERIE pour la rénovation d'un réseau millénaire de canaux d'arrosage** **Délibération n° 2023-83**

Suite à la rencontre avec Aveyron Ingénierie concernant l'étude pour la rénovation du réseau millénaire de canaux d'arrosage, l'agence départementale a transmis une convention de mission.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **D'adopter** la convention entre Aveyron Ingénierie et la Mairie de Nant pour la réalisation d'une étude pour la rénovation du réseau millénaire de canaux d'arrosage ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

**9. Conventonnement avec Aveyron INGENIERIE pour la Délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol** **Délibération n° 2023-84**

La commune a confié à Aveyron Ingénierie l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme à compter du 1er septembre 2018 pour une durée de 5 ans. La convention arrive à échéance à la fin de cette année soit le 31 août 2023.

Il est proposé de continuer à confier cette mission à Aveyron Ingénierie dont la commune est membre.

Pour rappel, ce service comprend :

L'instruction des certificats d'urbanisme b, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d'aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert et de prorogation

Le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d'urbanisme instruits par AVEYRON INGENIERIE

Des réunions pour faire le point sur les dossiers en cours ou en cas de difficulté  
Ainsi qu'une assistance en matière de recours gracieux ou précontentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l'avis du service instructeur)

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération, suivant le type d'acte.  
La tarification de cette prestation (non soumise à T.V.A) est fixée chaque année, par le conseil d'administration d'AVEYRON INGENIERIE, en fonction du coût réel de ce service.

La facturation intervient trimestriellement au vu du nombre d'actes déposés.

Pour information les tarifs pour l'année 2023 s'établissent comme suit :

Type d'actes /autorisations	Tarif 2023 non soumis à la T.V.A
Certificat d'urbanisme b (C.U b)	100 €
Permis de Construire (P.C)	250 €
Permis de démolir	110 €
Déclaration préalable	130 €
Permis d'aménager (P.A)	300 €
Permis modificatif (PC/PA) Ou arrêté dans le cadre de l'évolution d'un lotissement(PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots ....	110 € Les DP ou PC modificatifs déposés <u>suite à un</u> <u>contrôle de conformité</u> (afin de régulariser) seront instruits gratuitement
Transfert de permis ou prorogation	Gratuit
Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d'une autorisation illégale (sauf si l'autorisation n'est pas conforme à la proposition du service instructeur)	Gratuit

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment l'article L 5511-1

VU le Code de l'urbanisme et notamment :

Les articles L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes)  
à l'article L 422-8.

L'article R 410-5, l'article R 423-15 (autorisant par convention la commune à confier  
l'instruction de tout ou partie des dossiers à une agence départementale) à l'article R 423-48  
(précisant les modalités d'échange électronique entre services instructeurs, pétitionnaire et  
autorité de délivrance).

L'article L 423-1 relatif aux délégations de signature

CONSIDERANT la convention ci-jointe définissant les modalités de travail en commun entre  
le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'AVEYRON  
INGENIERIE.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de confier l'instruction de ses autorisations et actes  
d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** de continuer à confier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, à AVEYRON  
INGENIERIE l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs  
à l'occupation du sol de la commune à l'exception des certificats d'urbanisme informatif  
(C.U.a).
- **APPROUVE** les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée  
de 5 ans, renouvelable par décision expresse.
- **PRECISE** que par arrêté du Maire il sera donné délégation aux agents d'AVEYRON  
INGENIERIE chargés de l'instruction le droit de :

Consulter les gestionnaires de réseaux (assainissement/AEP, électricité) ;

Transmettre à l'A.B.F les pièces manquantes et à la D.D.T les éléments permettant  
d'établir et de liquider les taxes d'urbanisme ;



Signer les courriers nécessaires à l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes confiés.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

#### 10. Référent déontologie

**Délibération n° 2023-85**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la Loi du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration portant diverses mesures de simplification de l'action publique, les organes délibérantes ont l'obligation de désigner un référent déontologue chargé d'accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques de poursuites pénales et de conflits d'intérêts.

L'AMF de l'Aveyron a transmis une liste des référents déontologue.

Cette loi impose la nécessité d'obtenir l'accord préalable d'un référent déontologue avant validation au conseil municipal.

Parmi la liste de l'AMF 12, le plus proche a été sollicité :

Monsieur Claude BEAUFILS, administrateur territoriale à la retraite, ancien magistrat auprès de la Chambre régionale des comptes de Toulouse, a donné son accord.

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **De désigner** Monsieur Claude BEAUFILS en tant que Référent Déontologue pour la Mairie de Nant.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

#### 11.1 Subventions aux associations 2023

**Délibération n° 2023-86**

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande de l'association pour le festival des Hospitaliers, pour un montant de 4 000€, et compte tenu de leur activité, il est proposé d'attribuer une subvention à cette association :

	Montant attribué
Association festival des Hospitaliers	4 000 €

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Adopte** l'attribution de 4 000 € à l'association pour le festival des Hospitaliers.

#### 11.2 Subvention exceptionnelle à une association

**Délibération n° 2023-87**

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande de l'association Sport Santé Bien Être pour Tous, pour une demande de subvention exceptionnelle pour un montant de 300€, et compte tenu de leur activité, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association pour l'achat de matériels pédagogiques :

	Montant attribué
Association Sport Santé Bien Être pour Tous	300 €

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Adopte l'attribution de 300 € à l'association Sport Santé Bien Être pour Tous.

**12.1 Autorisation donnée au Maire de présenter à la Région Occitanie le dossier du projet « Tiers lieu culturel, social et de service » pour demander des subventions**  
**Délibération n° 2023-88**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature	Montant € HT	Sources	Montant € HT	Taux
		<b>Aide publique</b>		
Dépenses de travaux	593 800 €	Etat – DETR	140 001 €	21.47%
Maitrise d'œuvre	58 420 €	Conseil régional	144 910 €	22.22%
		Conseil départemental	108 200 €	16.59%
		LEADER	52 300 €	8.02%
		Total des aides publiques demandées		445 411 € / 68.29%
		<b>Autofinancement</b>		
		Fonds propres	6 809 €	
		Emprunts	200 000€	
		Total autofinancement		206 809 € / 31.71%
<b>TOTAL</b>	<b>652 220 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>652 220 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet ;
- **De charger** Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention auprès de la Région Occitanie ;
- **De valider** le plan de financement établi en fonction de l'avant-projet établi par le maître d'œuvre.

**12.2 Autorisation donnée au Maire de présenter auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron le dossier du projet « Tiers lieu culturel, social et de service » pour demander des subventions**  
**Délibération n° 2023-89**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature	Montant € HT	Sources	Montant € HT	Taux
		<b>Aide publique</b>		
Dépenses de travaux	593 800 €	Etat – DETR	140 001 €	21.47%
Maitrise d'œuvre	58 420 €	Conseil régional	144 910 €	22.22%
		Conseil départemental	108 200 €	16.59%
		LEADER	52 300 €	8.02%
		Total des aides publiques demandées		445 411 € / 68.29%
		<b>Autofinancement</b>		
		Fonds propres	6 809 €	

		Emprunts	200 000€	
		Total autofinancement		206 809 € / 31.71%
TOTAL	652 220 €	TOTAL		652 220 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet ;
- **De charger** Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron ;
- **De valider** le plan de financement établi en fonction de l'avant-projet établi par le maître d'œuvre.

**12.3 Autorisation donnée au Maire de présenter auprès du LEADER le dossier du projet « Tiers lieu culturel, social et de service » pour demander des subventions**  
**Délibération n° 2023-90**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès du LEADER selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature	Montant € HT	Sources	Montant € HT	Taux
		Aide publique		
Dépenses de travaux	593 800 €	Etat – DETR	140 001 €	21.47%
Maitrise d'œuvre	58 420 €	Conseil régional	144 910 €	22.22%
		Conseil départemental	108 200 €	16.59%
		LEADER	52 300 €	8.02%
		Total des aides publiques demandées		445 411 € / 68.29%
		Autofinancement		
		Fonds propres	6 809 €	
		Emprunts	200 000€	
		Total autofinancement		206 809 € / 31.71%
TOTAL	652 220 €	TOTAL		652 220 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet
- **De charger** Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention auprès du LEADER ;
- **De valider** le plan de financement établi en fonction de l'avant-projet établi par le maître d'œuvre.

**13. Ressources humaines – primes pouvoir d'achat** **Délibération n° 2023-91**

Le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires concerne la fonction publique de l'État et la fonction publique hospitalière.

Les conditions définies par le décret du 31 juillet 2023 sont transposables aux agents publics territoriaux sous réserve de l'adoption d'une délibération.

Le montant et les modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle définis par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 sont donc transposables aux agents publics territoriaux sous réserve de l'adoption d'une délibération par la collectivité ou l'établissement public employeur sur le fondement du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique de l'État.

Son montant forfaitaire est calculé en fonction de la rémunération brute perçue :

Rémunération inférieure ou égale à 23 700 € : prime de 800 € ;  
Rémunération supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : prime de 700 € ;  
Rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : prime de 600 € ;  
Rémunération supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : prime de 500 € ;  
Rémunération supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : prime de 400 € ;  
Rémunération supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : prime de 350 € ;  
Rémunération supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : prime de 300 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De valider** la mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents communaux selon les montants définis par le décret.

#### **14. Maison de santé – révision des loyers mensuels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

##### **Délibération n° 2023-92**

Monsieur le Maire expose que compte tenu des difficultés rencontrées sur le plan national et local dues à la crise actuelle et à l'inflation du coût de l'énergie, le Maire souhaite ne pas répercuter l'augmentation des loyers aux locations de la maison de santé. Il souhaite également revoir l'ensemble des loyers pour l'ensemble des professionnels de Santé présents à la Maison de santé pour l'année 2024. Notamment en fonction des loyers pratiqués dans les Maisons de santé dans le département de l'Aveyron.

Actuellement, le prix au m<sup>2</sup> sans les charges est de 10.73€ /m<sup>2</sup>. Les loyers pratiqués dans les maisons de santé sont de 7€ /m<sup>2</sup> sans charges.

Mme Paulette FOURNIER demande si cette baisse ne va pas créer un déficit.

M. Alain DELMAS, 1<sup>er</sup> Adjoint, précise que le budget de la maison de santé est excédentaire. Cette baisse de 30% ne va pas créer de déficit mais réduire l'excédent.

Cette décision concerne l'ADMR, le Centre de soins polydisciplinaire, les ambulances, les infirmières libérales, le Kinésithérapeute, la Sophrologue et la Réflexologue.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De revoir** le prix au m<sup>2</sup> des loyers mensuels.
- **D'appliquer** un prix au m<sup>2</sup> de 7€ /m<sup>2</sup> sans les charges dès le 1er janvier 2024 ;
- Le mode de calcul des charges reste inchangé (régularisation en fonction de la consommation en fin d'année).

#### **15. Dispositif BAFA Citoyen – 2<sup>de</sup> partie du programme pour l'exercice 2023 ET**

##### **Dispositif BAFA programme pour l'exercice 2024**

##### **Délibération n° 2023-93**

Par délibération du 12 décembre 2022 le conseil municipal a approuvé la mise en place du dispositif « BAFA-Citoyen » pour l'année 2023 destiné aux jeunes nantais ayant un réel intérêt pour l'animation et souhaitant s'investir dans la vie sociale et culturelle du village en lien avec les associations.

En 2023, deux jeunes nantaises en ont bénéficié et ont commencé ainsi le parcours de formation spécifique.

Initié par la mairie de Nant ce dispositif a fait preuve de tout son sens dans la participation des jeunes nantais à la vie du village ainsi que dans le secteur de l'enfance où il a été fortement apprécié.

Pour une obtention définitive du BAFA, le stage théorique de base doit être complété par un module d'approfondissement.

Considérant le bilan satisfaisant de cette expérience et dans le but de poursuivre cette démarche auprès des jeunes nantais en faveur de l'animation socioculturelle ;

La formation « BAFA Citoyen » s'organise en trois étapes :

- Un stage de base théorique de 8 jours encadré par un organisme habilité (CEMEA ...) pris en charge financièrement par la commune,
- Un stage pratique de 14 jours minimum effectués pendant les vacances de juillet et août et / ou pendant les petites vacances dans un centre de loisirs intercommunal géré par l'Association Familles Rurales Larzac pour la validation du stage de base
- Un recrutement saisonnier par la commune pendant la période estivale 2024 pour participer à l'animation socio-culturelle de la commune

Considérant le besoin de lancer un appel à candidature assez tôt pour l'exercice 2024 afin de procéder aux entretiens avec des jeunes pour le recrutement, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur :

- Le lancement d'un appel à candidature auprès des jeunes nantais et de retenir après entretien de motivation deux candidats pour l'année 2024 ;
- La prise en charge le financement du stage de base théorique et pratique dans le cadre du dispositif citoyen et autoriser le maire à signer les conventions avec l'Association Familles Rurales de l'Aveyron ;
- Le recrutement saisonnier par la commune pendant la période estivale 2024 pour participer à l'animation socio-culturelle de la commune ;
- La signature des conventions individuelles fixant les conditions de mise en place du « BAFA Citoyen » entre la commune de Nant et les deux jeunes candidats retenus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents :**

Anne-Marie FRENEHARD s'abstient.

- **De prendre en charge** le financement du module d'approfondissement dans le cadre du dispositif citoyen, pour les deux stagiaires ;
- **D'autoriser** le Maire à solliciter le partenariat de l'Association Familles Rurales de l'Aveyron et de l'AFR Larzac pour la validation du module d'approfondissement ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles fixant les modalités pratiques du « Bafa Citoyen » avec les jeunes nantais bénéficiaires ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget 2023 de la Commune ;
- **De lancer** un appel à candidature auprès des jeunes nantais et de retenir après entretien de motivation deux candidats pour l'année 2024 ;
- **De prendre en charge** le financement du stage de base théorique et pratique dans le cadre du dispositif citoyen et
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'Association Familles Rurales de l'Aveyron pour l'année 2024 ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget 2024 de la Commune ;

#### **16.1 Foncier – principe de cession au hameau ALGUES**

**Délibération n° 2023-94**

Monsieur le Maire expose que les propriétaires des parcelles L60 et L59, situées à ALGUES, ont fait part à la Mairie de leur souhait d'acquérir une partie du domaine public communal qui sépare leurs deux propriétés afin de leur réunir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents:**

Magali COULET et Christian JULIAN s'abstiennent.

- De valider le principe de cession ;
- De préciser que la future parcelle sera vendue à 30€ /m<sup>2</sup> ;
- De préciser sur les frais de bornage seront à la charge des acquéreurs.

**16.2 Lancement des procédures de consultation des électeurs de la section avant cession de la parcelle sectionnale n° R935, église du Mas du Pré**

**Délibération n°**

**2023-95**

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil Municipal la demande émanant de Monsieur Eric PALET, artiste, souhaitant acquérir la parcelle cadastrée section R 935, d'une surface de 305m<sup>2</sup>, église du Mas du Pré, située Mas du Pré et appartenant à la section de la paroisse du Mas du Pré pour 16 500€. Cette acquisition lui serait nécessaire afin de créer une résidence d'artistes et pour organiser des expositions temporaires.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la vente d'un bien sectionnal est soumise au vote des électeurs de la section.

Mme Magali COULET précise qu'elle n'a pas été désignée porte-parole mais plusieurs personnes lui ont demandé de communiquer des éléments et/ou demandes.

« D'abord, nous demandons le retrait dans la délibération de « l'autorisation au Maire d'effectuer les opérations liées à la vente de l'Eglise ». La consultation n'ayant pas encore eu lieu, on ne connaît pas le résultat et on ne sait pas si cela conduira à la vente. Nous serons toujours à temps de l'inscrire à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

En ce qui concerne la consultation, Anne-Marie FRENEHARD, le jour de la désacralisation, a promis de communiquer les modalités de cette consultation ainsi que la liste des personnes concernées. Pour la consultation précédente, nous n'avions eu aucune information : qui l'avait reçue, combien de réponses, quel verdict... Nous demandons donc que les modalités (et la liste) nous soient communiquées dans un délai raisonnable AVANT le lancement de cette procédure. Il est important que toutes les personnes concernées par cette consultation aient connaissance de l'historique de ce bâtiment (construction, restauration, ...) pour se prononcer. En effet, des habitants vont devoir se prononcer alors qu'ils ignorent totalement la particularité de cet édifice. J'ai d'ailleurs ici la liste des participants/souscripteurs qui se sont cotisés dans un premier temps pour la construction, et dans un second pour la restauration, que je vous remets. Nous soulignons que la restauration a eu lieu en 1927, donc après la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat. Cela nous interroge donc encore sur qui est réellement propriétaire de l'édifice et du mobilier.

Il est fort probable que la décision qui ressortira de la consultation soit de vendre ce bâtiment. Nous demandons que ce soit fait dans le respect de la sensibilité des « paroissiens du Mas du Pré » : que ce soit fait correctement et légalement. L'usage/la pratique en droit privé quand il y a différentes sensibilités est de faire effectuer 3 estimations par 3 agences différentes. Pour le moment, le seul montant connu est celui proposé par l'acheteur potentiel.

De plus, les habitants concernés demandent l'organisation d'une réunion tripartite avec des représentants de la Commune, des représentants de la paroisse du Mas du Pré, et des représentants de la paroisse St Amans. En effet, à la suite de la désacralisation du bâtiment, il était prévu par la paroisse St Amans que l'église soit vidée de son contenu. Mais des habitants se sont sentis brusqués et ont demandé que ce soit reporté, car ils ont une interrogation quant au propriétaire de ces biens et à leur devenir. Ils ont assez mal vécu déjà qu'aucun représentant n'ait été invité lors de l'inventaire des biens. Nous espérons que nos demandes seront entendues. »

Mme Paulette FOURNIER précise que le Conseil n'a pas d'information sur le projet de Monsieur Eric PALET.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Sollicite** le lancement des formalités préalables consistant en la consultation des électeurs de la section de la paroisse du Mas du Pré en vue de cette vente. En application de la législation en vigueur, les électeurs de la section de la paroisse du Mas du Pré, seront convoqués par arrêté municipal pour une consultation sur cette vente dans les six mois qui suivent la transmission de cette délibération.

La liste des électeurs de la section, tels que définis par les articles L2411-1 et L2411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales représente les habitants seuls ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section et inscrits sur la liste électorale de la commune ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à organiser la consultation des électeurs ;

## Questions diverses

### **A. Dispositif sport et lien social**

Rappel :

\* **objectifs municipaux et des propositions de la commission municipale Sport :**  
Stratégie nationale Sport/Santé /Bien -Être et label « Terre de Jeux 2024 » :

- promouvoir la pratique sportive pour tous en milieu rural ;
- créer du lien social et intergénérationnel
- diversifier et faire connaître l'offre d'activités physiques et sportives existantes dans le village
- valoriser les intervenants sportifs locaux et créer une synergie entre eux
- valoriser les lieux et les équipements sportifs existants
- inscrire l'aire de La Prade dans le projet Aménagement d'équipements sportifs de proximité

\* **feuille de route 2023** : voir information CM du 19 octobre 2022 :

- préparer la Journée Nationale Olympique fin juin et mener une action au titre du label « Terre de Jeux 2024 »
- consolider l'offre en période de vacances scolaires et estivales en élargissant l'offre sportive du Dojo au domaine relais Soleil
- relancer l'offre de cours de tennis
- continuer la réflexion « Plan 5000 équipements sportifs de proximité » (Aire de La Prade, amélioration du City-Park et étude projet Skate ou Pump) :

- **Journée Olympique et label « Terre de jeux 2024 » :**

- \* **le 23 juin / Terre des jeux 2024** : animation sportive Actions Jeunes /AFR
- Sports insolites en accompagnement du Département : 30 jeunes et 10 adultes
- Subvention attendue : 465€ programme « l'AveyrOn se bouge »

\***le 24 juin : Journée Olympique 2023** :

- Deuxième « Fête des sports » : public le matin : forte affluence pour démonstration boxe, danses en lignes, animation des pompiers ... mais très chaud l'apm et sortie des pompiers

\***du 10 juillet au 24 août : Sport et Bien-Être : Salle du Dojo** :

- 8 activités proposées sur 9 créneaux (association Laur'izon Sport) : 199 participants dont 89 vacanciers (Relais Soleil) et 110 nantaises.
- 1 activité « boxe » sur 2 créneaux : entraînement des nantais.

- **Autres lieux, autres sports** :

- \*de juin à septembre : 2 créneaux en accès libre pour la Boule Lyonnaise
- \* les mardis matins en juillet et en août : ateliers Qi Gong en accès libre au Parc du Claux

- **Les Projets dernier trimestre 2023 et début 2024 :**

**\*objectifs :**

- recentrer les animations culture, sport, jeunesse, vie associative pour le public autochtone (et voisins) ;
- donner priorité aux actions jeunes publics et famille : aide à l'éducation culturelle et artistique pour les scolaires.

**\* Activités sportives :**

- saison 2023-2024 : consolidation de l'animation sportive multi activités s'accordant avec la stratégie nationale « Sport Santé Bien Être pour Tous »
- au DOJO : 12 activités : nouveauté : multi activité enfants et kick boxing ados adultes le mercredi apm, gym vitalité et gym vitalité tonic et relaxation sur 16 créneaux.
- à l'Ecole des Arts Martiaux : boxe et Aiki Jutsu
- pétanque au boulodrome et boule lyonnaise sur le terrain ....en attendant le programme et planning sur [www.nant.fr](http://www.nant.fr) rubrique « Sport Santé.. »
- propositions d'ateliers et/ou de stage pendant les vacances scolaires \*
- préparation d'animations pour célébrer les Jeux Olympiques et le passage de la Flamme entre Millau et Montpellier ...
- projet « Sport et lien social » avec le Département de l'Aveyron et l'EHPAD Sainte Marie. La Mairie s'est engagée à fournir une participation financière de 864€. A mettre au vote au prochain Conseil Municipal.

**\*Projet Aménagement petits équipements sportifs**

(Parcours de santé sur La Prade et au Verger Communal, étude skate/pump et amélioration CityPark) actuellement en cours d'étude avec Aveyron Ingénierie et l'Agence Départementale des Sports.

**\* Culture/Animations :**

- décembre 2023 et janvier 2024 : Les Escapades du Théâtre de Millau avec « Larzac ! » et le Festival « Les Givrés » avec Manu Galure.
- novembre : mois du film documentaire : projet d'une projection avec Doc Cévennes (en partenariat avec la médiathèque intercommunale.
- en cours avec l'école du Roc Nantais une programmation d'activités culturelle autour du théâtre de marionnettes, de l'histoire de l'image animée, autour d'un projet pédagogique sur l'Eau, sur le jardin de l'école, sur « lire et faire lire » et d'autres projets avec les associations (artistiques, culturelles, patrimoine ...) en lien avec la médiathèque intercommunale et les porteurs de projets locaux.

P.S :

Prochaine réunion de la commission municipale Sport fin octobre-début novembre (après les Hospitaliers)

Prochaine réunion de la commission municipale Culture à la mi-novembre.

**B. Coupure d'électricité**

Monsieur le Maire rappelle qu'une coupure d'électricité est prévu le 25 septembre entre 13h et 15h.

**C. Comptage des voitures aux canalettes**

Monsieur le Maire précise qu'un comptage a été organisé et qu'il en ressort un décompte de 154 voitures par jour.



#### **D. Les biens vacants et sans maîtres**

Monsieur le Maire précise que le PNRGC va lancer une étude sur les biens vacants et sans maîtres, il est proposé à la Mairie de NANT de rentrer dans cette démarche afin de mutualiser les coûts auprès de la SAFER.

Ce point sera abordé lors du prochain Conseil Municipal.

#### **E. Bilan des animations estivales 2023**

##### **- Événements majeurs :**

\* le salon de la gravure et de la, micro-édition : 5, 6 et 7 mai : 740 visiteurs

\* réintroduction du Gypaète barbu : 14 mai

##### **- Créations à l'initiative de la Mairie :**

\* valorisation des jardins, des canaux, du vergé communal et du cloître et de l'abbatiale

\* « Les promenades contées » avec Clémentine Magiéra : autour des Canaux et des Jardins et du Chemin de l'Eau : au total sur les 3 promenades : 100 spectateurs recette billetterie 450 € subvention du département : 500€ attendue pour 2023 et 2024 .

##### **- Valorisation de l'abbatiale :**

\* « Les Concert'ines à Nant » : au total 5 concerts:350 spectateurs

-20 mai : Les Voies de Nice : 90 spectateurs

-11 juin : Ensemble vocal RE Naissance : 80 spectateurs

-18 juin : Chœur Départemental de l'Aveyron : 90 spectateurs

-25 juin : Chœur régional Francis Poulenc : (avec une création « messe » chantée) : 90 spectateurs - -

22 juillet : L'« Ensemble Parchemins » : 90 spectateurs recette billetterie : 450 € subvention région

##### **- Musiques, concerts :**

\*29 mai : concert « Mara Mara » : 47 spectateurs valorisation La Chapelle des Pénitents

\*concert Jazz : 8 juillet Trio Cubain Soara : 60 spectateurs valorisation cloître

\*concert chanson : 9 juillet : Les Michels : 140 spectateurs valorisation cloître

\* Music'Halles en terrasse : 25 juillet groupe The Majestics (météo, défavorable)

10 août groupe Riva Trio Italiano (très beau temps / public nombreux)

\* concert « Bohème théorie » : le 31 juillet Le Caribou Volant : 150 spectateurs valorisation Parc du Claux

##### **- Théâtre en résidence /Spectacle vivant :**

Valorisation du cloître, chemin des vernèdes et verger communal :

\*le 29 avril : Cirque Chakana : 130 spectateurs, recette billetterie : 450 €

\*du 10 au 12 août : Danses Folkloriques du Rouergue en déambulation

\* le 22 août : Cirque Emoi Seule » :100 spectateurs valorisation du cloître

Valorisation du patrimoine bâti et du patrimoine paysan :

\* le 16 et 17 septembre : La Prose du Transsibérien par la Cie Les Planches du Salut pour les journées du Patrimoine : à l'église saint Michel de Rouviac : 90 spectateurs  
à La Jasse Les Contrats : à confirmer

##### **- Les « Ciné'fil à Nant » : valorisation des espaces naturels (cloître, jardins privés ...) et du patrimoine historique de l'image animée :**

\* Deuxième Festival : « Un film, un Jardin » du 3 au 13 août :

- 6 projections, 1 conférence, 1 exposition

-les « Offs » : 4 projections (Saint Michel de Rouviac, Saint Jean du Bruel, Cornus et Millau aux Journées de l'Antique) soit un total de 898 spectateurs pour la saison estivale dont 245 pour la soirée du 11 août

**\*Festival « Film documentaire » :**

-le 18 août : projections court métrage film documentaire et de fiction : 90 spectateurs (**valorisation du cloître**)

- **-Les traditionnelles :**

\*Fête de la Musique : 24 juin Groupe Mama Said subventionné Région : 440 €

\* Fête nationale 13 juillet : Groupe La Yema (bon retour bistrots et restaurants)

\*Fête de la Saint Jacques : du 29 au 31 juillet

\*Fête des Pompiers : le 15 août

**Sans oublier :** Broc 'à Nant, les journées européennes des moulins, les expositions, le marché d'artisanat d'art et toutes les autres manifestations dans les hameaux à l'initiative des associations des habitants de Saint sauveur e des Amis de Saint Michel de Rouviac , la Fête de Mas Razal et la Balade Nantaise automobile , les visites du village et du Chemin de l'eau .....

**F. Maison Michel**

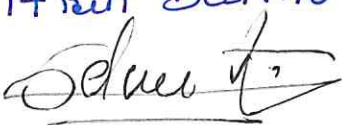
Monsieur le Maire précise que lors du prochain Conseil Municipal sera présenté les 2 propositions faites pour le réaménagement de la Maison Michel.

**G. Cimetière Cantobre**

Il est demandé la mise en place d'une rampe d'accès afin d'améliorer l'accès piéton au cimetière de Cantobre.

Michel VERNHETTES précise que cette demande sera étudiée et mise en œuvre dès que possible.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a clos la séance à 19h45.

Le Secrétaire de séance  
Arun DELMAS  


Le Maire  
Richard Fick  
  
